

## **Mairie de Pageas 87230**

### **Compte rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2018 - 20h30**

- 1- *Adoption du procès verbal du conseil du 20 juin 2018.*
- 2- *Modification du temps de travail des postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial*
- 3- *Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD)*
- 4- *Redevances d'occupation du domaine public : Orange, ENEDIS et GRDF*
- 5- *Demandes de subventions pour l'achat d'un tableau blanc numérique pour l'école*
- 6- *Remboursement de l'achat d'un bien communal à un élu*
- 7- *Modification des statuts du syndicat mixte Vienne-Gorre*

#### **Questions diverses :**

#### **Présents (10) :**

MM.DUBEAU/LACOTE/CHIROL/GARNICHE/PARRY/PASSELERGUE/BARJON  
/BRET/VILLENEUVE/AUDONNET.

**Excusés (4) :** MM.NOUHAILLAGUET/ROBIN/TROCARS/AUTIER

**Représentés ( ) :** NEANT

**Secrétaire de séance :** M. Christian CHIROL

**Début de la séance :** 20h30

### **1. Adoption du procès verbal du 20 juin 2018**

Adopté à l'unanimité

## **2. Modification du temps de travail des postes d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial**

*Poste de Marie-Laure DESVILLES et Aurélie DUVERNEIX :*

Suite au retour à la semaine de 4 jours décidé par le conseil municipal en date du 7 mars 2018, et par conséquent la fin des activités périscolaires, deux postes se retrouvent impactés.

Nous avons décidé de transformer le temps de travail des emplois d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation qui passeront de 33h30 à 33h00 afin de répondre à l'évolution du poste. La garderie leur a permis de compenser la perte du temps de travail lié à la suppression des activités périscolaires.

L'agent recruté sur le poste d'adjoint technique territorial (Marie-Laure DESVILLES) aura pour missions : préparation des repas, l'entretien du restaurant scolaire et de la cuisine, la surveillance dans la cours de récréation et à la garderie.

L'agent recruté sur le poste d'adjoint territorial d'animation (Aurélie DUVERNEIX) aura pour missions : la surveillance dans la cours de récréation et à la garderie, l'entretien des bâtiments communaux et l'aide au restaurant scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de transformer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le temps de travail des emplois d'adjoint technique territorial (échelle C1) et d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) à temps non complet (33.50/35<sup>ème</sup>) en diminuant le temps de travail à 33/35<sup>ème</sup>.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :

### AGENTS TITULAIRES

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (33/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>)
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (15/35<sup>ème</sup>)

### AGENTS NON TITULAIRES

- adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet 11.87/35<sup>ème</sup>
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

### **3. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dans le cadre du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD)**

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes...

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne désireux d'assister les collectivités nous propose le cabinet Themys présentant une offre technique fiable et un tarif raisonnable. Le contrat proposé par Themys (cabinet d'avocats spécialisés) est de 4 ans (2018 à 2022).

Une réunion à Nexon est prévue pour expliquer en quoi consiste le RGPD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention avec le cabinet Themys, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire :

- à signer la convention avec le cabinet Themys, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.

#### **4. Redevance d'occupation du domaine public 2018 - Orange, Enedis et GRDF**

##### **Redevance d'occupation du domaine public 2018 - Orange**

Le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances prévues auparavant par décret 97-683 précité.

Ainsi, le montant de la redevance 2018 s'établit comme suit :

Le coefficient d'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est calculé en prenant compte :

- 1) La moyenne de l'année 2005 :  $(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$
- 2) La moyenne de l'année 2017 :  $(677.63 + 686.78 + 684.16 + 687.43) / 4 = 684$

Le coefficient d'actualisation est de :  $1.30940416$  soit  $684/522.375$

Les montants appliqués en 2018 s'élèvent donc à :

$30.00\text{€} \times 1.30940416 = 39.28\text{€km}$  en ce qui concerne les artères souterraines

$40.00\text{€} \times 1.30940416 = 52.38\text{€km}$  en ce qui concerne les artères aériennes

Nous avons 5.123km d'artères souterraines et 22.002km d'artères aériennes.

La commune touchera la somme de **1 353.69€ pour 2018.**

$5.123\text{km} \times 39.28\text{€} = 201.23\text{€}$

$22.002\text{km} \times 52.38\text{€} = 1 152.46\text{€}$

$1 152.46\text{€} + 201.23\text{€} = 1 353.69\text{€}$

En 2017, nous avons touché 1 311.31€(+ 42.38€).

### **Redevance d'occupation du domaine public - ENEDIS**

Mr le Maire donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 153€(plafond de la redevance) x 1.3254 (32.54%) = 203€(montant maximum). (2017 : 200€)

Je vous propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

### **GRDF :**

Mr le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Selon l'article R 2333-14 du code général des collectivités territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros ;}$$

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe.

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune toucherait la somme de 573€(montant 2017 : 570€).

Je vous propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 1.3254% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Que si le produit de la redevance calculée en application de l'article R. 2333-114 est inférieur à celui qui résulte de l'application des cahiers des charges en vigueur, la redevance continue à être établie en conformité avec ces cahiers des charges, sauf accord entre la collectivité et le concessionnaire.

Approuvés à l'unanimité.

## **5. Demandes de subventions pour l'achat d'un tableau blanc numérique pour l'école**

### **Achat d'un tableau numérique pour la classe d'ULIS (DETR et ENIR)**

Suite à une demande de Monsieur Julien GUYOT, instituteur de la classe d'ULIS, et la numérisation des écoles devenue indispensable, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à l'achat d'un tableau blanc numérique qui servira aux enfants pendant les activités scolaires.

La mairie a décidé de demander un devis auprès de Mémolim pour l'achat d'un vidéoprojecteur, un tableau blanc, 5 tablettes, la préparation, la livraison, l'installation, le test du matériel et ainsi qu'une formation des enseignants à l'utilisation pour un montant de 5 868.84€TTC (soit 4 890.70€HT).

Un ordinateur est prévu dans le devis car l'ordinateur actuel de la classe d'ULIS à 15 ans. Il conviendrait de prévoir un ordinateur supplémentaire.

Il précise que l'opération pourrait s'équilibrer comme suit :

- subvention de l'Etat par la **DETR** : 30% du montant HT de la dépense soit une subvention de 1 467€
- subvention de l'Etat par l'**ENIR** (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) : 50% du montant HT de la dépense soit une subvention de 2 446€
- **fonds communaux** : 20 % du montant HT des travaux soit à la charge de la commune la somme de 978€

La phase de dépôt du dossier du présent appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » est prévue pour le 30 novembre 2018. Les réponses à ce projet pédagogique sont construites conjointement par la commune et l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet
- 2) Sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux de 30% d'un montant Hors Taxe d'achat de 4 890.70€H.T
- 3) Sollicite auprès de l'éducation nationale l'obtention d'une subvention au taux de 50% d'un montant Hors Taxe d'achat de 4 890.70€H.T

## **6. Remboursement de l'achat d'un bien communal à un élu**

Madame Bernadette LACOTE a acheté avec ses deniers personnels deux réfrigérateurs à Electro-Dépôt le 29 juin pour la somme de 309.96€TTC.

La directrice d'électro-dépôt a stipulé qu'elle ne pouvait pas rembourser Madame LACOTE. Par conséquent, afin de pouvoir la rembourser le conseil municipal doit prendre une délibération en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser la somme de 309.96€TTC à Madame Bernadette LACOTE

## **7. Modification des statuts du syndicat Mixte Vienne Briance Gorre**

Le comité du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP Vienne Briance Gorre) s'est réuni le 26 juin 2018 et a émis un avis favorable à l'unanimité à l'admission du syndicat des Deux Briance regroupant trois communes (Glanges, Saint Vitte sur Briance et Saint Germain les Belles).

Le conseil municipal doit émettre un avis quant à cette adhésion selon l'article L.5211-18, alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

**Questions diverses :**

- points d'eau naturels : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose à la Mairie de signer une convention avec les propriétaires des points d'eau naturels recensés.

- Ecole : une grève des instituteurs est prévue le 9 octobre. La directrice doit nous prévenir en cas de grève.

- Achat de deux téléphones pour l'école

- Classe ULIS : des travaux d'isolation du mur Nord de cette classe ont été effectués par les agents techniques. Le Parc Naturel Régional subventionne (jusqu'au 31 décembre 2018) ce genre de projet ainsi que l'isolation du vestiaire des agents de la cantine. Il faut envoyer les factures au PNR pour obtenir une subvention.

Il convient à acheter de la laine de verre pour la salle des fêtes afin d'être subventionné.

- Garderie : elle est ouverte depuis le début de l'année scolaire 2018-2019. Nous avons une quinzaine d'élèves inscrits et 5-6 présents pratiquement tous les jours.

Des travaux devront être effectués devant le portail des sanitaires collé à la garderie : installer une plaque en bois ou autre en bas du portail pour éviter l'entrée des feuilles dans la garderie.

- Ecole : baisse des effectifs cette année et cela risque de s'accroître dans les années à venir.

- Portail école : les travaux seront réalisés par FNEP et débuteront le lundi 20 octobre 2018.

- Toitures du préau de l'école et de la salle RASED : l'entreprise DELAUTRETTE commencera les travaux pendant les vacances de toussaint.

- Travaux casino : création d'un vestiaire et d'un espace de rangement afin de regrouper les matériels dans le même espace. Cela permettra également de réaliser des économies d'énergie. L'installation d'un sanitaire dans le couloir entre le restaurant scolaire et l'agence postale sera réalisée par les agents techniques.

- Travaux de la salle des fêtes : installation d'un compteur électrique avec 3 prises devant la cuisine de la salle des fêtes avec 2 néons qui ont été effectués en régie.

- Réunions : la commission des travaux se réunira le samedi 17 novembre à 10h00

- Lettre aux Présidents de 3 associations (La Quinte du Loup, l'Antrepot et Pageas Loisirs) : elles demandent le prêt du garage situé en dessous de la place de l'Eglise. Un courrier réponse leur sera envoyé rapidement pour leur accorder ce prêt avec une clause de restitution dans les 3 mois si besoin.

- Locataire d'un appartement communal : un locataire a fait de gros travaux de rénovation dans l'appartement situé place de l'Eglise. Il nous a fourni des justificatifs d'achat de matériaux pour une somme de 1 279€, sans compter les dépenses pour la cuisine.

Le conseil municipal décide de lui attribuer 1 mois ½ de loyer gratuit. Une délibération devra être prise lors du prochain conseil.

ONF : deux parcelles contigües à notre forêt communale sont à vendre. Un courrier a été fait à Maître Bondoux proposant un prix d'achat inférieur. Le conseil décide d'acheter ces 2 parcelles. Prévoir une délibération au prochain conseil municipal.

- Contrat Madame Sandrine MANEM : après 6 ans en CDD, Monsieur le Maire lui a renouvelé son contrat par un CDI (obligation légale).

- Suite au départ Madame Virginie LERICHE le 1<sup>er</sup> août 2018, nous devons recruter quelqu'un. Un appel à candidature a été effectué et les deux personnes qui correspondaient au profil recherché, nous ont été déconseillées par le Centre De Gestion de la Haute-Vienne Monsieur Ludovic GABARD pourrait nous dépanner à compter du 20 octobre 2018. La communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus nous le mettrait à disposition sur 15h00.

- Bail restaurant SABERIK : faire le point sur le matériel mis à disposition par la mairie. Un RDV est fixé le lundi 8 octobre.



- Le Bilan de la fête de l'été est équilibré. Le bilan fait ressortir un déficit de 293€ mais il reste 252€ de boissons et 269€ de matériels (soit 431€). Beaucoup de personnes critiquent le fait qu'un nombre important d'élus ne s'investissent pas dans cette fête communale. Les élus subissent constamment ce genre de remarques.

Le conseil municipal doit s'investir dans son ensemble.

- Pont abimé sur la RN21 : la Direction Inter Régionale (DIR) doit le réparer. Un courrier réponse doit nous être envoyé dans les prochains jours.

- Mas Nadaud : le PNR, lors de sa création, avait décidé de créer 2 sites : 1 à la Barde et 1 au Mas Nadaud. Il fallait que le Département de la Dordogne accepte de financer le projet. Dorénavant, tous les acteurs sont d'accord pour financer ce projet. La Région est partante depuis un moment.

Les deux Présidents de départements ont demandé un chiffrage du projet qui est multiple : pôle châtaignier, pôle agricole. Le projet évoluera progressivement et devrait être auto-suffisant dans son fonctionnement.

L'écurie servirait de vitrine, l'atelier serait installé derrière le château et une partie touristique serait créée. Pays d'Art et d'Histoire a demandé au PNR la création d'un lieu de scénographie.

- Prélèvement à la source mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Sortie nocturne organisée par la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus le 13 octobre à Pageas. Il faut leur demander de modifier cette date.

- Auto-stop organisé, à titre expérimental, par la Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus : le site à Pageas se trouve à côté de l'appentis en face de la Mairie pour la bonne raison que les gens peuvent s'abriter dessous. Bernadette LACOTE et Christian CHIROL ont participé à l'opération sur la commune.

Certains Maire n'ont absolument pas joué le jeu : la mairie des Cars n'a pas donné de lieu de rassemblement.

Une voiture électrique est mise à disposition des administrés à Nexon.

- Agences postales Intercommunales : l'agence de Pageas a souvent des fermetures non prévues. Par contre, celle de Les Cars ne l'est jamais. Il faudrait en faire part au Président de la Communauté de Communes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la levée du courrier aura lieu à 14h30. Aujourd'hui, le courrier est relevé à 15h30 au lieu de 15h40. Un courrier sera fait à La Poste pour le signaler. En même temps, Monsieur le Maire sollicite le remplacement des boîtes aux lettres vétustes.

- Lettre du Préfet : la restriction d'eau continue sur le département.

- Village étoilé : la commune de Pageas a obtenu 3 étoiles, le panneau sera fixé par le service technique et une photo sera prise.

- Plateforme de Les Forts : une réunion avec le Maire de Pageas, le Maire de Châlus et l'Organisme National des Forêts a eu lieu pour savoir quelle commune sera maître d'œuvre afin de faciliter les demandes de subvention. La DRAC doit se déplacer afin de vérifier si des sites archéologiques ne se trouveraient à proximité.

- Mr Daniel HEBRAS : absent environ 3 mois suite à une opération.

- Profanation du cimetière fin août : des tombes ont été piétinées, une ouverte et une croix cassée. Mr le Maire a déposé plainte à la gendarmerie.

- Pageas Loisirs a tenu son Assemblée Générale le 3 octobre. L'association se porte à merveille, son bureau s'est étoffé et ses finances sont saines. Elle pose une question : une réunion communale pour la préparation des manifestations 2019 aura-t-elle lieu ? OUI. Une réunion sera organisée par la mairie afin de prévenir les associations de la fermeture de la salle des fêtes pour travaux.

La quinte du Loup fête ses 20 ans d'existence les 29 et 30 septembre 2019.

- Téléthon : une randonnée quad à lieu le 10 novembre. Il faut prévenir le président de l'ACCA de ne pas chasser pendant les heures de passage de la randonnée. Monsieur Christian CHIROL s'en charge.
- Sono salle des fêtes : voir si le service technique peut la réparer sinon il faudra voir à en acheter une nouvelle.
- Syndicat mixte Vienne Gorre : courrier à leur faire afin de nettoyer la zone située entre le pont et la cascade suite à l'effacement de l'étang de Mr ANDREAU.
- Cimetière de Chenevières : installer un robinet et un compteur avant la toussaint. Le conseil est d'accord. Une demande au syndicat Vienne Briance Gorre sera effectuée (les travaux seront confiés au délégataire, à savoir, le syndicat des trois rivières). Monsieur Christian CHIROL s'en occupe.  
Voir avec le service technique s'il coupe le robinet du cimetière du bourg en hiver.
- Le repas des aînés est fixé le 12 janvier 2019 à 22€ Le prix du colis des aînés est le même que l'an dernier. Il faut envoyer un courrier aux ayants droit avant le 20 octobre avec retour des réponses le 10 novembre pour réception des colis commandés à l'Intermarché de Châlus le 12 décembre.
- L'Apéritif dinatoire pour les bénévoles de la fête de l'été est prévu le 26 octobre à 19h30.

**Fin de séance : 23h00**